
DATE : 06/12/2021

OBJET : Réponse Barreau de Paris / consultation rapporteur spécial Nation Unies sur l'indépendance des juges et des avocats

DE : Barreau de Paris / Anne Souléliac

À : Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats

Réponse du Barreau de Paris à la consultation du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats à l'occasion de l'élaboration de son prochain rapport sur la protection des avocats

Le barreau de Paris est le premier barreau de France avec près de **32 000 avocats** sur les 70 000 que compte notre pays. Grâce à une tradition de plusieurs siècles d'excellence en matière juridique et à la présence de plus d'une centaine de cabinets internationaux, Paris est également la capitale internationale du droit.

Le Barreau de Paris est présidé par le bâtonnier de Paris qui incarne en France et au-delà de nos frontières le rayonnement des valeurs du Barreau. Élu pour deux ans, le bâtonnier a pour mission de représenter les avocats parisiens, de garantir la déontologie, mais aussi de promouvoir les actions de l'Ordre tant auprès des pouvoirs publics qu'à l'égard de leurs confrères.

À la tête du Conseil de l'Ordre composé de 42 avocats élus avec une parité hommes/femmes, le bâtonnier de Paris traite les dossiers concernant la profession d'avocat, son organisation, son avenir, mais aussi la justice et son administration, la sauvegarde des droits de l'homme et le respect des libertés publiques, ou encore l'accès au droit pour tous.

L'Ordre des avocats de Paris est organisé autour de **6 missions essentielles** :

- Organiser la profession au sein du barreau de Paris
- Réguler les relations entre les avocats parisiens et leurs clients
- Veiller au respect des principes essentielles auxquels est soumis la profession d'avocat
- Favoriser l'accès au droit et la justice pour tous les citoyens
- Défendre les intérêts des avocats parisiens et des citoyens
- faciliter le quotidien des avocats parisiens en leur proposant des services spécifiques

Le Barreau de Paris s'engage sur de nombreux sujets en matière de droits humains. Il dispose du statut ECOSOC et à ce titre il considère qu'il est essentiel pour lui de participer à l'élaboration du prochain rapport que le rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats présentera au Conseil des droits de l'homme (2022) et qui portera sur la protection des avocats contre les ingérences indues auxquelles ils peuvent être confrontés dans l'exercice libre et indépendant de leur profession.

L'Ordre des avocats de Paris a soumis plusieurs rapports alternatifs dans le cadre de l'examen périodique universelle sur la Turquie, le Honduras, l'Égypte et l'Iran. Il a participé au nom de la Coalition mondiale contre la peine de mort dont il est membre fondateur aux rapports périodiques universels de nombreux pays sur la question de l'application de la peine de mort. Il a également soumis un rapport sur la situation des mineurs isolés étrangers au Comité des droits de l'enfant de l'ONU dans le cadre de l'examen de la France.

Le Barreau de Paris a également saisi à plusieurs reprises les organes de protection des droits de l'homme des Nations unies notamment le groupe des nations unies sur la détention arbitraire et les rapporteurs spéciaux sur les défenseurs des droits humains, l'indépendance des juges et des avocats, les exécutions extra judiciaires.

Le Barreau de Paris notamment au travers des actions du [Barreau de Paris Solidarité](#) agit également en faveur de l'intégration sociale et accroît chaque année ses dispositifs d'accès aux droits en faveur des groupes les plus vulnérables. Le Barreau de Paris, mobilisé dans la lutte contre l'inégalité, contre toutes les formes de violences et pour la reconnaissance des droits de chacun, a mis en place une série de dispositifs adaptés pour les femmes quel que soient les types de violences dont elles sont victimes, pour les personnes LGBTQI+, pour le public senior, les mineurs, les personnes étrangères ou en situation de handicap ou victimes de troubles psychiatriques pour lutter contre le phénomène de non-recours.

Le soutien aux avocats menacés dans le monde

L'Ordre des avocats de Paris soutient les libertés fondamentales, les défenseurs des droits de l'homme et les avocats menacés partout dans le monde (soutien juridique, aide directe et concrète comme le financement des mesures de protection de soins médicaux en prison pour nos confrères emprisonnés voire leur exfiltration). Le Barreau de Paris met en œuvre un nombre important de missions d'observation judiciaire et de soutien aux confrères en danger en travers le monde.

Pour ce faire, il a créé l'[Observatoire international des avocats en Danger](#) afin de mutualiser avec d'autres barreaux l'action en faveur de nos confrères menacés. En effet, le Barreau de Paris ne conçoit son action que dans le cadre d'une synergie avec d'autres barreaux, organisations de défense des droits humains, ou institutions nationales.

Lorsqu'un avocat est victime de violations des droits humains ou d'atteinte à l'exercice de sa profession, le Barreau de Paris le plus souvent en lien avec l'Observatoire international des

avocats en danger, alerte les autorités nationales concernées. Dans chacune de ces alertes ou lettres, le Barreau de Paris se réfère aux Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau qui sont considérés comme avoir été enfreints par rapport aux faits de l'espèce.

Le Barreau de Paris considère que son action en faveur de nos confrères se doit d'être concrète et qu'il est essentiel de pouvoir apporter une aide d'urgence à nos confrères. Ainsi, l'Observatoire international des avocats en danger peut octroyer des aides financières immédiates aux confrères qui en ont le plus besoin. Ces aides financières peuvent permettre de financer des caméras de surveillance pour le bureau ou le domicile du confrère en danger, des gardes du corps dans le cadre d'un dossier particulièrement sensible, des frais d'avocats pour un confrère qui serait poursuivi. Cette aide financière peut également être destinée à l'exfiltration d'un avocat et de sa famille. A l'automne, l'Observatoire a contribué à l'exfiltration d'un avocat du Nicaragua, de son épouse et de ses enfants.

L'accompagnement du Barreau de Paris, en lien avec l'Observatoire se porte également sur nos confrères qui sont obligés de demander l'asile en France. Ainsi l'avocat va être accompagné dans la traduction des documents destinés à sa demande d'asile et il va être accompagné par un confrère Pro Bono dans le cadre de la procédure sur le plan juridique. Un soutien social et moral va également lui être apporté : cours de français, participation gratuite aux formations du barreau de Paris, soutien logistique etc... La demande d'asile est toujours très compliquée pour nos confrères et le Barreau de Paris essaie de tout mettre en œuvre pour les accompagner dans le cadre de leur reconversion professionnelle en France. L'objectif est également de les entourer afin qu'ils se sentent considérés comme faisant toujours partie de la profession.

Le Barreau de Paris a constaté que la crise du COVID 19 a encore aggravé l'isolement de nos confrères les plus à risques. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de créer le [programme Répit](#) afin d'apporter notre soutien à ceux qui sont les plus risques dans le cadre de leur pratique professionnelle parce qu'ils sont assimilés à leurs clients ou aux causes particulièrement sensibles qu'ils défendent.

Le **programme Répit** s'adresse à chaque avocat menacé, quel que soit son sexe, sa religion et sa nationalité. Il renforce la longue tradition d'accueil de la ville de Paris et souligne le combat que notre barreau a toujours mené en faveur de la protection de la Défense.

Ce programme, qui bénéficie du soutien financier du ministère des Affaires européennes et étrangères français, vise ainsi à offrir aux avocats concernés la possibilité de s'échapper pour une durée maximum de trois mois de leur pays origine afin de leur permettre de se trouver dans un cadre plus serein pour se reposer, se former et se soigner. Quelques semaines en dehors du pays d'exercice peuvent parfois suffire à faire baisser la pression qui pèse sur un avocat et lui permettre de revenir dans un climat plus apaisé. La vocation de ce programme est de permettre à ces avocats de continuer leur travail de défense dans leur pays d'origine, là où ils sont les plus utiles.

Sur le plan de l'actualité récente, dès la chute de Kaboul, le Barreau de Paris s'est mobilisé pour apporter son aide aux juges et avocats afghans. Il est en lien constant avec grand nombre d'entre eux sur place et a constitué des dossiers pour les aider, en lien avec le ministère de la

justice en France, dans leurs demandes d'exil et de relocalisation. Le Barreau de Paris essaie d'assister également les juges et avocats afghans qui sont actuellement en Grèce, au Pakistan, ou ailleurs et qui cherchent un pays d'asile. Le Barreau de Paris va continuer de porter son plaidoyer auprès des autorités françaises, européennes et internationales concernant les risques auxquels sont exposés les professionnels de justice et l'importance de les considérer au même titre que les défenseurs des droits humains et les inclure dans les futures évacuations qui seront organisées ainsi que dans les programmes de réinstallation et d'assistance.

La mobilisation du Barreau de Paris en Europe

Le Barreau de Paris se mobilise également dans le cadre du Triangle de Weimar des avocats, cadre de concertation et de coopération renforcée avec le Barreau de Varsovie et l'Association des avocats allemands (Deutscher Anwaltverein) dont l'objectif est de suivre spécifiquement la situation en matière d'Etat de droit dans les trois pays et en Europe de manière générale. Ce groupe d'action, créé en 2019, a pu se réunir à plusieurs reprises depuis 2019 et adopter un certain nombre de communiqués et résolutions. Son premier sommet « ouvert » a eu lieu le 22 octobre à Berlin pour convier les avocats et, plus largement, les professions juridiques et judiciaires à échanger ensemble. La dernière résolution est consultable [ici](#). Pour en savoir plus : [article du bulletin](#)

Au niveau du Conseil de l'Europe, le Barreau de Paris soutient les travaux du Conseil de l'Europe en faveur de l'élaboration d'un nouvel instrument juridique sur la profession d'avocat (convention européenne sur la profession d'avocat). Le Barreau de Paris estime qu'un tel instrument est nécessaire pour pouvoir faire face au nombre croissant d'attaques et de problèmes auxquels la profession d'avocat est exposée.

Les différents instruments contraignants existants, tels que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), protègent bien évidemment certains droits essentiels liés au rôle des avocats, néanmoins d'autres droits dédiés à la protection des avocats et des barreaux restent en dehors du prisme de la CEDH.

Les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau ou la recommandation noR(2000)21 du Comité des Ministres aux États membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat sont des instruments adaptés à la protection de l'exercice des avocats mais ne sont pas contraignants et ils ne couvrent pas de manière exhaustive toutes les questions importantes pour la profession d'avocat. Par ailleurs, le Barreau de Paris considère que cet instrument contraignant devrait dans l'idéal être accompagné d'un mécanisme de mise en œuvre qui pourrait prendre la forme d'un mécanisme de plainte.